

Bordeaux, le 4 juin 2024

Unité Prévention Pollutions et Nuisances
Affaire suivie par : Pierre ROUSTIT
tél : 05 47 30 53 34
mel : pierre.roustit@gironde.gouv.fr

**Commission de suivi de site du centre de traitement de déchets
de NAUJAC SUR MER
Réunion du jeudi 23 mai 2024**

Le jeudi 23 mai 2024 s'est tenue une réunion de la commission de suivi de site du centre de traitement de déchets, présidée par M. Fabrice THIBIER, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc.

Ont participé à cette réunion :

- M. Yves BARREAU - Maire de Naujac-sur-Mer
- Mme Michelle SAINTOUT (Maire de Saint-Estèphe, vice-présidente du SMICOTOM)
- M. Frédéric RONZIER – Communauté de communes Médoc Atlantique
- M. Jean-Bastien LAPEYRE – SMICOTOM (Directeur Général des Services)
- Mme Agnès HERMOUET-BEAUMONT – SMICOTOM (Directrice technique)
- Mme Emilie GLEMET – DREAL/UD33
- M. Charles OLIVIER – DREAL/UD33
- M. Pierre ROUSTIT – DDTM33/SPE

Etaient excusés :

- Agence Régionale de Santé
- Madame Sabine MEUNAUT, SEPANSO
- Monsieur Patrick POINT, Association VIVE LA FORET

Madame HERMOUET-BEAUMONT présente le bilan 2023, elle rappelle que le site de 15 hectares regroupe trois pôles d'activités : une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND sur 12 ha), une plate-forme de compostage (1,3 ha) et une plate-forme logistique (5 000 m²).

I - A/ PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Madame HERMOUET BEAUMONT rappelle le volume autorisé par l'arrêté du 29 octobre 2018 à savoir 10 900 t/an de déchets verts bruts et 2 900 t/an de FFOM

En 2023, le centre a traité 9 608 tonnes de déchets entrants, soit une baisse de 8,6% par rapport à 2022. Cela s'explique par une diminution de l'apport des déchets verts en déchetterie.

Madame HERMOUET-BEAUMONT poursuit en indiquant que 99% des déchets verts entrants sont valorisés et qu'un « biofiltre » réducteur d'odeur sur les casiers en exploitation est utilisé depuis 2012.

Le suivi qualité, conformément à la réglementation a porté sur 4 lots/an soit 4 analyses réalisées avant la commercialisation des lots.

En 2023, 2 878 tonnes de compost ont été vendues (- 45% par rapport à 2022) dont 2 149 tonnes aux professionnels du territoire. Un peu plus de 1 000 tonnes ont été utilisées pour engazonner un des casiers qui a été fermé en 2023.

La journée de distribution de compost gratuit aux particuliers a eu lieu le 25 mars 2023, 249 tonnes ont été distribuées.

I – B/ INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES NON DANGEREUX

Situation administrative

L'installation est autorisée par arrêté préfectoral du 18/12/2009 pour 16 ans, modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 31/10/2019 pour 26 ans.

La durée de l'exploitation est prévue jusqu'au 31/12/2035.

Le tonnage d'enfouissement annuel autorisé est de 35 000 tonnes/an jusqu'en 2019, 28 000 tonnes/an à partir de 2020, 26 300 tonnes/an à partir de 2022 et 17 500 tonnes à partir de 2025.

Madame HERMOUET-BEAUMONT précise que pour l'année 2023, le stockage total de déchets a été de 24 419 tonnes de déchets ménagers, soit 1092 tonnes en moins par rapport à 2022.

La grande majorité des déchets enfouis sont des ordures ménagères (+ de 80%). En 2023 il y a eu une diminution du stockage d'environ 1 000 tonnes par rapport à 2022. Cela s'explique par une diminution des ordures ménagères en entrée du site et aussi par les efforts menés par le SMICOTOM sur le contrôle d'accès en déchetterie et par la diminution important des encombrants.

Il reste 4 casiers à exploiter d'une surface moyenne de 5 000 à 6 200 m². Le vide de fouille résiduel est de 208 636 m³.

Au global, - 7,7% de déchets ont été produits par rapport à 2022.

Traitement des lixiviats

Les casiers sont gérés en bioréacteur avec réinjection des lixiviats et le biogaz est valorisé.

En 2023, il y a eu + 132 % de lixiviats traités, en raison d'une année très pluvieuse.

16 554 m³ de lixiviats traités ont été rejetés au milieu naturel par la station de traitement du SMICOTOM.

Les analyses mensuelles réalisées en 2023 sur les rejets ont toutes été conformes. Au début 2023, la station de traitement a été l'arrêté par manque de flux à traiter.

Bioréacteur, captage, traitement et valorisation du biogaz

723 m³ de lixiviats ont été réinjectés dans le bioréacteur.

Sur la gestion du biogaz, le suivi permet de conclure à une bonne qualité du biogaz et au bon fonctionnement du réseau de captage.

Les travaux entrepris en 2023 : reprise étanchéité autour des puits du casier E5, mesure des émergences du biogaz sur l'ensemble du site (réseau et étanchéité couverture en bon état, 5 anomalies feront l'objet de travaux en 2024), vérification des puits de la zone E confirmant l'absence d'eau ou de lixiviats, recalage du réseau de la zone des casiers G à la suite d'affaissement.

En ce qui concerne la valorisation énergétique, la production d'électricité en 2023 a été de 1 451 MWh (1 638 en 2022) soit la consommation électrique de 146 foyers. Le taux de valorisation du biogaz est d'environ 85,5%.

Les analyses des gaz de combustion par SOCOTEC ont montré des valeurs de rejets des moteurs conformes à l'arrêté préfectoral

Madame HERMOUET-BEAUMONT rappelle ensuite que la gestion de la torchère (utilisée en cas de suproduction de biogaz en prenant le relais des moteurs) qui a été renouvelée début juin 2017, reste sous télésurveillance 24h/24h, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral. La maintenance de la torchère est annuelle. Un changement de fût a été réalisé le 26 septembre 2023 et la maintenance annuelle a eu lieu le 12 juin 2023. Le temps de fonctionnement a été de 1 064 heures, 151 625 Nm3 de biogaz à 56,6% de méthane ont été brûlés.

L'analyse des gaz de combustion est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le bilan énergétique du site conformément à ce qui est prescrit dans l'arrêté d'août 2023 est le suivant :

- Consommation d'énergie du site : 597 911 kWh ;
- Production d'électricité : 6 513 653 kWh (valorisation biogaz : 1 451 133 kWh / Centrale photovoltaïque : 5 062 520 kWh)
- Consommation d'eau : 613 m3

I – C/ SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Mme HERMOUET-BEAUMONT présente le **suivi des eaux pluviales, eaux souterraines et de la qualité de l'air**.

Concernant les eaux de surface/eaux pluviales, elles sont collectées et acheminées via un réseau de fossés vers un bassin de stockage des eaux pluviales. Elles sont rejetées si les analyses sont conformes.

Le résultat du suivi pour l'année 2023 confirme que les concentrations mesurées sur les eaux pluviales sont dans la gamme des valeurs réglementaires et conformes aux normes de rejet.

En matière d'eaux souterraines, un réseau de 6 piézomètres permet d'en assurer le suivi. Ils ne sont pas tous sur la même nappe.

Il est à noter une augmentation des paramètres traceurs au niveau du Pz9 sans impact sur la qualité du Pz15 et les piézomètres en aval du site, une stabilisation en période hautes-eaux, et une légère augmentation en période de basses-eaux du paramètre Ammonium au droit du site et des paramètres DCO et NH4 qui restent globalement faibles et constants en comparaison aux mesures faites depuis 2015.

La campagne de contrôle de la qualité de l'air réalisée (par EUROPOLL) du 23 au 30 août 2023 a conclu qu'il n'y avait aucun risque sanitaire chronique, ni de risque cancérigène par inhalation de l'air pour les riverains. La qualité de l'air implique une situation acceptable pour les riverains.

Concernant le réseau de surveillance créé en 2009, aucune plainte émanant de celui-ci n'a été relevée en 2023.

I - D/ TRAVAUX 2023 - PROJETS 2024

Investissements, actions, travaux 2023 :

- Changement du logiciel de pesées et remise à niveau du pont Bascule ;
- Couverture du casier F1 ;
- Modification de l'accès au site pour la journée compost ;
- Travaux de signalisation et de remise à niveau des panneaux de guidage ;
- Travaux de reprise des enrobés sur la plateforme de compostage et zone entrée du site ;

- Caractérisation des encombrants de déchetteries, celle-ci est conforme aux critères d'acceptation actuellement en vigueur sur les centres de stockage. En prévision des années à venir et de la baisse des seuils, le SMICOTOM a mis en place la REP PMCB en vue de diminuer tous les valorisables des matériaux de construction.

Madame Emilie GLEMET de la DREAL Nouvelle-Aquitaine demande comment cela se caractérise ?

Madame HERMOUET-BEAUMONT indique que cela se caractérise par l'ajout de bennes avec un tri matière en déchetterie. Cela devrait permettre de diminuer de 30 % le gisement d'encombrants.

Il a fallu pour cela être plus flexible dans les déchetteries et utiliser les bennes qui n'étaient pas affectées à un tri matière spécifique mais qui en fonction du flux qui arrivait pouvaient être utilisées pour absorber un surplus.

- Caractérisation des OMR ;
- Campagne d'analyse des per- et polyfluoroalkylés (PFAS) ;

Monsieur Charles OLIVIER, inspecteur des installations classées à la DREAL Nouvelle-Aquitaine indique que des analyses concernant les PFAS pourront être effectuées en amont du site pour mesurer l'impact du site sur les eaux souterraines.

Monsieur OLIVIER ajoute que si les résultats font apparaître des concentrations en PFAS supérieur à 0,1 µg/L, des concentrations AOF supérieur à 2 µg/L, ou encore des émissions de PFOS > à 25 µg/L, il est fortement recommandé d'effectuer dans les meilleurs délais une analyse des eaux en amont de votre installation (résurgence des eaux souterraines au niveau des casiers). Cette analyse complémentaire pourrait en effet justifier la présence de PFAS dans vos effluents.

Madame Emilie GLEMET ajoute que cela permettra de démontrer que les PFAS peuvent être drainés par les eaux souterraines en amont du site et se mêler ensuite aux eaux pluviales et dans ce cas-là ne pas être issues des installations.

- Travaux clapet anti-retour et chambre à vanne PR 5 ;
- Changement du fut de la torchère ;
- Réparation étanchéité des puits du casier E5 ;
- Renouvellement de 1 350 m2 de filets anti-envols ;
- Travaux de sécurisation du réseau d'éclairage extérieur du site ;
- Acquisition de 10 bennes déchetteries, 2 bennes plâtre et 1 remorque de transport de benne amovible.

Projets 2024 :

- Caractérisation des encombrants de déchetterie et OMR ;

Madame HERMOUET-BEAUMONT indique qu'en 2025, le surplus d'OMR par rapport à ce qui sera autorisé à être enfouis (17 500 tonnes) sera envoyé en incinération.

- Mise en place d'une solution de traitement de l'H₂S du biogaz avant valorisation ;

Monsieur Charles OLIVIER souhaite savoir si une demande de modification a été déposée par l'exploitant à propos de cette solution de traitement ou si cela avait été signalé à l'inspection.

Madame Emilie GLEMET demande si c'est un équipement susceptible de générer des émissions.

Madame Agnès HERMOUET-BEAUMONT précise que c'est un équipement qui au contraire capte les émissions.

Madame GLEMET et Monsieur OLIVIER confirment qu'il faut quand même signaler l'installation de cet équipement.

Monsieur Jean-Bastien LAPEYRE, Directeur Général des Services du SMICOTOM indique qu'un courrier sera établi pour signaler l'installation de cet équipement.

- Mise en conformité débitmètres de comptage biogaz ;
- Travaux de reprise en enrobés de la plateforme de compostage et de la voirie casier ;

- Mise en place de la REP PMCB sur le site de Naujac pour les professionnels et dans les déchetteries du SMICOTOM ;
- Renouvellement chargeuse ;
- Couverture du casier F2A et mise en exploitation du casier F2B

II - STRATEGIE DU SMICOTOM

Monsieur Jean-Bastien LAPEYRE évoque maintenant la stratégie du SMICOTOM en conclusion de séance.

Mise en œuvre du plan stratégique :

Adaptation du schéma de collecte dès 2024 :

Réduction des fréquences de collecte sur les déchets non valorisables pour "inciter" le geste de tri vers les flux valorisables sur 24 communes rurales non touristiques au 1er janvier 2024.

On reste sur une collecte une fois par semaine pour le bac jaune et les biodéchets et sur une collecte une fois tous les 15 jours pour le bac noir.

Premiers résultats à fin avril 2024 : - 32% d'OMR, + 127 % de biodéchets, + 22 % d'emballages.

Ces résultats sont très positifs. Lors du bilan de fin d'année, il faudra voir avec les élus comment adapter ce schéma aux communes littorales (plus touristiques).

Madame Emilie GLEMET demande qu'elle est la fréquence de ramassage pour les bacs jaunes.

Monsieur LAPEYRE indique que le ramassage a été inversé par rapport à 2023 et qu'aujourd'hui sur les flux valorisables, le ramassage est hebdomadaire et pour le flux non valorisable le ramassage est bimensuel.

Il ajoute que la problématique pour le territoire est qu'il comprend des communes très touristiques (8) avec beaucoup de résidences secondaires et des communes rurales avec des résidences principales (24).

A cela il faut ajouter les gros producteurs de déchets comme les campings ou les centres de vacances.

Monsieur Yves BARRAU, Maire de Naujac sur Mer ajoute que grâce aux bennes bi-flux du SMICOTOM, il n'y a pas eu besoin de mettre plus de camions de collecte sur les routes.

Madame Emilie GLEMET demande pourquoi le syndicat ne développe pas les points d'apports collectifs.

Monsieur BARRAU indique qu'il s'agit d'une volonté politique liée à la typologie du territoire qui est vaste et constitué de nombreux hameaux avec des résidents permanents souvent âgés et cela serait les mettre en difficulté que leur imposer d'aller déposer leurs déchets sur des points d'apports volontaires.

Monsieur BARRAU ajoute que le syndicat laisse le soin aux maires de chaque village, en fonction des contraintes techniques de chacun de déterminer les points d'apports volontaires.

Il en existe cependant sur des points stratégiques pour les résidents secondaires.

Madame Michèle SAINTOUT, vice-président du SMICOTOM rappelle que les rues de certains villages ne sont pas adaptées aux passages de camion-bennes et qu'il est donc préférable d'installer un point d'apport volontaire.

Elle ajoute qu'il sera peut-être nécessaire d'installer des points d'apports volontaires dans des communes estuariennes qui accueillent des populations saisonnières qui n'ont pas de résidence principale.

Monsieur Fabrice THIBIER, sous-Préfet de Lesparre-Médoc demande si le tri est bien effectué chez les particuliers.

Monsieur LAPEYRE répond que le taux de refus est stable. Globalement le tri est plutôt bien fait. C'est moins probant sur les points d'apports volontaires.

Monsieur Charles OLIVIER demande si l'impact de l'inversion des collectes a été mesuré (en tonnes).

Monsieur Jean-Bastien LAPEYRE répond qu'il y aura vraisemblablement une baisse de 1000 tonnes des biodéchets. Le but du SMICOTOM est de tenir le plus longtemps possible sans transférer de déchets sur la métropole bordelaise. Les coûts ne sont pas les mêmes.

L'inversion de la collecte de déchets n'aura pas le même impact sur les communes littorales où il est plus difficile de "maîtriser" les comportements des résidents secondaires et des vacanciers.

Monsieur BARREAU ajoute qu'un travail doit être fait pour adapter les collectes aux jours d'arrivées et départs des vacanciers Il y a un travail à effectuer avec les collectivités pour définir la meilleure stratégie. Il faut optimiser au mieux le dispositif.

Monsieur Fabrice THIBIER, sous-Préfet de Lesparre-Médoc, se dit surpris qu'il y ait un problème avec les campings et se demande s'il n'est pas possible de "tracer" la collecte de leurs déchets.

Monsieur Yves BARREAU prend pour exemple des campings à qui le syndicat a brandi la menace de ne pas collecter leurs déchets si ceux-ci n'étaient pas triés correctement.

Monsieur LAPEYRE ajoute qu'il n'est pas évident pour les vacanciers de trier leurs déchets lorsqu'ils sont en tente ou mobil-home.

Monsieur THIBIER indique que les patrons de camping devraient mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour collecter les déchets dans leurs établissements.

III - BILAN INSPECTIONS 2023

Monsieur Charles OLIVIER, inspecteur des installations classées à la DREAL NOUVELLE-AQUITAINE (UD 33) présente le bilan des inspections pour l'année 2023.

Il rappelle la situation administrative du site au travers des différents arrêtés qui réglementent son exploitation, le dernier étant un APC du 31 octobre 2019 portant sur la prolongation et la réduction échelonnée des capacités annuelles (26 300 tonnes/an pour 2024 puis 17 500 tonnes/an pour 2025).

Madame Emilie GLEMET rappelle, au regard des arrêtés pris pour réglementer le site, que toute modification doit être portée à la connaissance de l'administration pour être étudiée et évaluée et si nécessaire que l'arrêté d'autorisation soit modifié.

Monsieur Charles OLIVIER rappelle les points ayant fait l'objet d'un contrôle lors de l'inspection d'avril 2023 et les réponses apportées par l'exploitant aux écarts observés :

- Gestion des lixiviats :

Réseaux de collecte des lixiviats non conformes : pompes du poste de relèvement remplacées.

- Gestion de l'unité de valorisation de biogaz :

- Absence de suivi quotidien de la quantité de biogaz valorisé ou détruit → graphique de suivi transmis ;
- Signalétique de l'unité → signalétique à l'entrée de l'unité + bouton d'arrêt d'urgence refait ;
- Absence de consignes de soins aux électrisés et de BAES dans le local des armoires électrique → ajout de consignes et du BAES ;
- Redondance fonctionnelle de la coupure en alimentation des moteurs → présence d'une vanne asservie à la présence de CH₄ avant chaque moteur ;
- Température de combustion du biogaz dans la torchère → température de consigne réajustée pour atteindre 900°C.

- Rejets atmosphériques :

Non respect (*) des valeurs limites d'émission (VLE) des gaz de combustion moteur dans l'unité de valorisation des lixiviats : rapport d'analyses démontrant la conformité des rejets atmosphériques au niveau de l'unité de valorisation du biogaz + raccordement du casier F1.

Monsieur Charles OLIVIER ajoute qu'une inspection a eu lieu le 15 mai 2024 et qu'elle a porté sur les suites de l'inspection d'avril 2023, sur le récolement des casiers, la construction du casier F3, sur le plan de défense incendie + exercice incendie, sur le réexamen IED et sur la surveillance des émanations diffuses de méthane.

L'actualité du site porte sur la directive IED et le dépôt du dossier de réexamen pour répondre à l'arrêté de 2023.

Monsieur OLIVIER précise qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de plaintes de riverains déposées auprès de l'inspection en 2023.

Monsieur Yves BARREAU, Maire de Naujac-sur-Mer indique également qu'il n'a eu aucune plainte ou remarques relatives à l'installation en 2023.

Monsieur BARREAU ajoute que parfois, selon le vent, certains déchets peuvent s'envoler. Il est à noter qu'un meilleur tri à la source permet de diminuer certains déchets plastiques et qu'une personne du syndicat passe régulièrement aux alentours du site afin de nettoyer les abords du site.

IV - QUESTION S DIVERSES

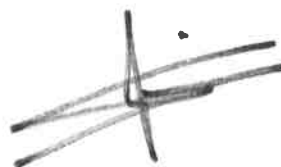
Monsieur Fabrice THIBIER, sous-Préfet de Lesparre-Médoc évoque la tarification liée au service de collecte des ordures et demande comment elle se situe par rapport au niveau national.

Monsieur Jean-Bastien LAPEYRE, Directeur Général des Services du SMICOTOM indique qu'elle se situe dans la moyenne basse.

Monsieur Yves BARREAU, ajoute que la taxe d'ordures ménagères (TOM) n'a pas été augmentée depuis longtemps par le SMICOTOM.

En l'absence d'autres observations, **Monsieur Fabrice THIBIER** clôt la séance et remercie les participants.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Fabrice THIBIER

Pièce jointe : observations de l'association agréée VIVE LA FORET

